

**Secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile :  
nette progression des salaires pour tous les métiers d'accompagnement des  
personnes fragiles**

- Les salaires horaires nets moyens des salariés des particuliers employeurs sont en nette progression sur un an, selon les dernières données exhaustives diffusées par l'Observatoire des Emplois de la Famille, entre +1,3% et +3,3% selon la catégorie d'emploi considérée.
- Cependant, l'attractivité des métiers à domicile, et en particulier du métier d'assistant de vie, doit être renforcée dans sa globalité et ne peut se satisfaire de la seule hausse des salaires.
- Il est nécessaire, pour faire face au risque accru de pénurie des effectifs qui se profile, de prendre les mesures qui amélioreront l'attractivité et l'intérêt professionnel, en particulier vis-à-vis des jeunes, pour les nouveaux métiers du secteur.

**Paris, le 6 septembre 2021** – Depuis le début de la crise sanitaire, le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile s'est révélé indispensable au quotidien de nombreux ménages et a conforté sa pleine utilité sociale, notamment en favorisant le maintien du lien social au domicile des plus fragiles. **En 2020, 3,3 millions de particuliers employeurs ont versé 8,7 milliards d'euros de salaires nets aux assistants maternels et aux salariés à domicile.**

Les salaires horaires du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile affichent de nettes progressions sur un an, **notamment pour les salariés qui interviennent auprès des publics fragiles, mais cette tendance ne peut résoudre à elle seule le risque accru d'une pénurie des emplois à domicile**, notamment ceux des assistants de vie, a confirmé lundi la Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM), qui s'appuie [sur les derniers chiffres diffusés par l'Observatoire des Emplois de la Famille](#).

**Selon ces résultats, les salaires horaires nets versés par les particuliers employeurs fragiles, âgés, dépendants ou handicapés, affichent une forte progression :**

- +2,5% sur un an, soit 11,7 euros nets en moyenne, pour les salariés des particuliers bénéficiaires de l'exonération « 70 ans et plus »
- +2,5% sur un an, soit 10,3 euros nets en moyenne pour les salariés des particuliers bénéficiaires d'exonérations liées au handicap
- +2,7% sur un an, soit 11 euros nets en moyenne pour les assistants de vie
- +3,3% sur un an, soit 10 euros nets en moyenne pour les salariés des particuliers bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA)

Cependant, l'attractivité des métiers à domicile, et en particulier des métiers d'accompagnement des personnes vulnérables, doit être renforcée dans sa globalité et ne peut se satisfaire de la seule hausse des salaires. Il est nécessaire, pour faire face au risque accru de pénurie des effectifs qui se profile, de prendre les mesures qui amélioreront l'attractivité et l'intérêt professionnel, en particulier vis-à-vis des jeunes, pour les nouveaux métiers du secteur.

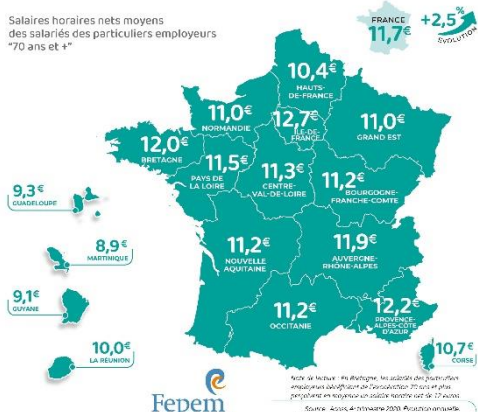
Pour Marie Béatrice LEVAUX, Présidente de la FEPEM : « Nous avons un double problème à résoudre : d'un côté, la moitié de nos salariés va partir à la retraite d'ici 2030, de l'autre, un renouvellement très insuffisant de la profession, qui doit également évoluer pour attirer les nouvelles générations. C'est la raison pour laquelle nous avons ouvert l'apprentissage dans le secteur pour permettre de faire entrer des jeunes. L'attractivité d'une profession ne se résume pas seulement au salaire. C'est l'ensemble des conditions de travail qu'il faut améliorer, en renforçant la protection sociale, l'accès à la formation, ou encore en encadrant mieux la santé au travail. C'est tout l'objet de la nouvelle convention collective nationale du secteur qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et qui renforce les droits sociaux des salariés. »

**Les salaires horaires nets versés par les particuliers employeurs pour les assistantes maternelles ou les gardes d'enfants à domicile, affichent eux aussi une progression.**

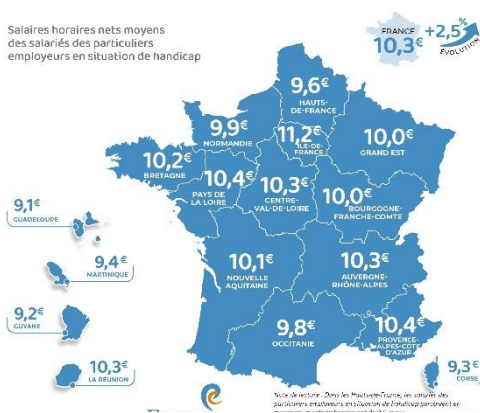
- +1,3%, soit 3,6 euros nets en moyenne par enfant accueilli pour les assistantes maternelles (hors indemnités d'entretien)
- +1,3 %, soit 9,5 euros nets en moyenne pour les gardes d'enfants à domicile

**Enfin, les salariés des particuliers employeurs non fragiles perçoivent un salaire net de 11 euros en moyenne, soit un taux stable par rapport à l'année précédente.**

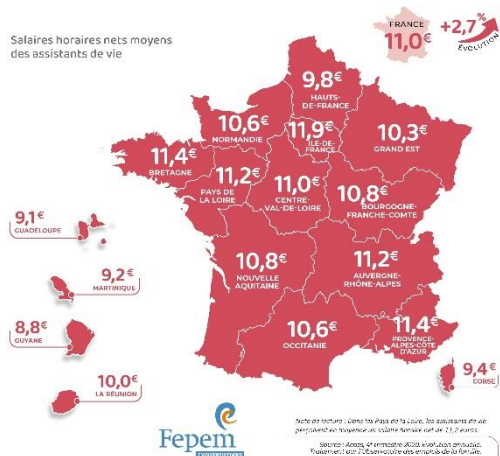
### LES SALARIÉS DES PARTICULIERS EMPLOYEURS ÂGÉS DE 70 ANS ET PLUS



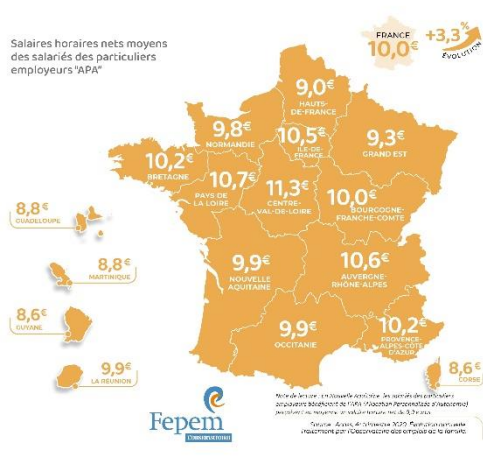
### LES SALARIÉS DES PARTICULIERS EMPLOYEURS EN SITUATION DE HANDICAP



### LES ASSISTANTS DE VIE



### LES SALARIÉS DES PARTICULIERS EMPLOYEURS DÉPENDANTS



**Toutes les infographies sur les taux horaires : <https://www.fepem.fr/les-salaires-horaires-verses-par-les-particuliers-employeurs-augmentent/>**

**A propos de la FEPEM**

*La FEPEM est l'organisation socioprofessionnelle représentative des particuliers employeurs qui contribue à structurer le secteur de l'emploi à domicile entre particuliers depuis 70 ans. Elle représente les 3,4 millions de particuliers qui emploient à domicile plus d'1,4 million de salariés – plus de 5 millions de personnes qui constituent une véritable société civile organisée au service de l'intérêt général. Le secteur de l'emploi à domicile constitue la réponse aux besoins de vie du quotidien (garde des enfants, entretien de la maison, assistance auprès de personnes âgées ou en situation de handicap, ...), et organise l'emploi de proximité qualifié et solidaire. En savoir plus : [www.fepem.fr](http://www.fepem.fr)*

**CONTACT PRESSE :**

Jean-Christophe GOUX  
06.11.73.41.02  
[jcgoux@fepem.fr](mailto:jcgoux@fepem.fr)